



SOMMAIRE

	Page
Point 32 de l'ordre du jour: Rapport du Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (suite) . . . . .	183

Président: M. Mihail HASEGANU (Roumanie).

POINT 32 DE L'ORDRE DU JOUR

Rapport du Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (A/5513, A/SPC/89, A/SPC/90, A/SPC/91, A/SPC/L.98, A/SPC/L.99) [suite]

1. M. DOUMBOUYA (Guinée) dit qu'une nation de plus de 1 200 000 personnes a été chassée de son pays et vit, exilée, une existence des plus misérables tandis que ses biens ont été confisqués. Depuis 15 ans, l'Organisation des Nations Unies se penche sur ce douloureux problème, dont les grandes puissances ainsi que l'ONU sont entièrement responsables, sans paraître jamais lui trouver une solution. Le représentant de la Guinée se plaint, au nom de sa délégation, à rendre à M. Davis, commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine, le juste hommage auquel lui donnent droit ses cinq années de dévouement à la cause de l'humanité. Le fait qu'aucune délégation n'a formulé de réserve sur le rapport de l'Office (A/5513) constitue le plus solide témoignage de son objectivité. Un progrès certain a été accompli dans l'amélioration de la condition de vie des réfugiés grâce à l'effort soutenu de l'Office en matière de logement, de santé et d'éducation. A cause des immenses services qu'il a rendus, l'Office doit donc être maintenu et un appel adressé aux Etats Membres pour qu'ils s'acquittent de leurs contributions. Il faut souhaiter aussi que l'homme capable et intègre qui devra succéder à M. Davis continuera dans la voie suivie par son prédécesseur. Cependant, toutes les réalisations de l'Office ne doivent être considérées que comme des solutions transitoires. On ne peut en effet continuer à faire dépendre de la charité la vie de toute une nation; sur le plan moral et celui de la justice, les réfugiés gardent toujours la conviction que la perte de leurs foyers et de leur patrie constitue une grave injustice qui, tant qu'elle n'aura pas été réparée, constituera une menace dans cette région. Les réfugiés sont déterminés à rentrer à tout prix. Pour éviter que ce rapatriement ne s'effectue par la force, il faut rechercher une solution dans l'ordre et le calme sous les auspices de l'ONU. C'est dire que ce rapatriement et l'indemnisation des réfugiés pour les biens perdus, endommagés ou confisqués ne peuvent se

faire que par l'application de la résolution 194 (III) de l'Assemblée générale et il est d'ailleurs à regretter qu'une décision si importante soit restée 15 ans lettre morte.

2. Pour ce qui est de la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine, le représentant de la Guinée constate que les Etats arabes intéressés ont formulé les réserves les plus expresses sur les paragraphes 2 et 3 de son rapport (A/5545), affirmant que leurs gouvernements n'ont jamais participé à des entretiens discrets avec les Etats-Unis. La délégation guinéenne pense qu'il est difficile, sinon impossible, que de tels entretiens, à supposer qu'ils aient lieu, aboutissent à un résultat positif pour la raison bien simple que les premiers intéressés, les réfugiés, n'y sont pas associés. Le représentant de la Guinée voit dans le rapport de la Commission de conciliation un véritable procès-verbal de carence dont la Commission politique spéciale devrait prendre acte. Il ne pouvait du reste pas en être autrement vu la composition de la Commission, dont les trois membres sont des alliés du Royaume-Uni, ancienne puissance mandataire. La composition de la Commission devrait être élargie de façon à comprendre des représentants de toutes les familles spirituelles de l'ONU avec une majorité d'Etats non engagés. A défaut d'un élargissement, les membres devraient être remplacés de façon à refléter fidèlement la physiologie actuelle de l'Assemblée générale.

3. M. Shukairy, parlant au nom de la délégation des Arabes de Palestine, a exposé le problème palestinien avec éloquence et a dépeint la misère des réfugiés et leur état d'esprit. Il a conclu en disant qu'ils veulent rentrer à tout prix dans leurs foyers. Dans la recherche de la solution du problème, toute action qui négligerait la volonté des réfugiés serait vouée à l'échec et le devoir de l'Organisation est de tenir compte de leurs plans. Résumant les vues de sa délégation, le représentant de la Guinée dit que l'application loyale de la résolution 194 (III), seule solution possible, requiert un certain nombre de préalables: premièrement, tenir compte de l'avis des réfugiés qui vient d'être exprimé par leur porte-parole et qui du reste correspond au contenu du rapport du Commissaire général; deuxièmement, reviser la composition de la Commission de conciliation en vue de l'adapter aux conditions actuelles de la vie internationale; troisièmement, désigner un administrateur qui veillera sur les foyers et les biens des réfugiés, en attendant qu'on les rende à leurs propriétaires légitimes, conformément à la décision de l'Assemblée générale. Si ces préalables sont remplis, la résolution 194 (III) pourra être appliquée et le problème des réfugiés trouver la solution juste et définitive que l'Organisation cherche en vain depuis 15 ans. Pour toutes ces raisons, la délégation guinéenne appuiera toute initiative positive qui tiendra compte de ces suggestions pour la solution heureuse du drame palestinien.

4. M. BACH BAOUAD (Tunisie) déclare que l'Office a à son actif des réalisations remarquables dans les différents domaines de l'assistance aux réfugiés. L'honnêteté et la foi avec lesquelles le Commissaire général s'est acquitté de sa délicate mission et les nombreux efforts qu'il a déployés pour améliorer le sort des réfugiés sont véritablement dignes d'éloges. Cependant, M. Davis s'est également efforcé de comprendre l'origine du problème des réfugiés et, après mûre réflexion, il en est arrivé à considérer que celui-ci n'est qu'un aspect d'un vaste ensemble de problèmes qui sont nés de la création même et de la présence de l'Etat d'Israël au Moyen-Orient. Il faut le remercier d'avoir énoncé cette vérité primordiale et lancé un appel à la conscience internationale.

5. En effet, le problème des réfugiés n'est que l'aboutissement du démembrement de la Palestine. Il est le résultat d'une conspiration ourdie par une puissance coloniale pour aider le sionisme à concrétiser son idéal. Dès le départ, un leader sioniste bien connu, Weizmann, avait déclaré que l'Etat juif était un objectif qui ne pouvait être atteint qu'en plusieurs étapes, la première consistant à placer la Palestine sous la protection britannique. Cette conception a trouvé un écho favorable chez les dirigeants britanniques, de sorte que, dès 1917, lord Balfour a déclaré que le Gouvernement de Sa Majesté envisageait avec faveur l'établissement d'un foyer national juif en Palestine. La conjoncture internationale, à la fin de la première guerre mondiale, était propice et, en 1920, le mandat sur la Palestine était confié à la Grande-Bretagne. Cependant, le Pacte de la Société des Nations reconnaissait la personnalité du peuple palestinien et recommandait à la Puissance mandataire de l'aider à réaliser son indépendance. Cette mission devait rester lettre morte.

6. Dans l'intervalle des deux guerres, un grand nombre de Juifs entrèrent illégalement en Palestine, de sorte que les Arabes, qui en 1917 constituaient 93 p. 100 de la population, n'en formaient plus que 65 p. 100 en 1947. L'important élément juif, introduit en cheval de Troie, et soutenu par la complicité internationale, entreprit alors la conquête du territoire par les armes et la terreur. Même la décision de 1947 [résolution 181 (II) de l'Assemblée générale] relative au partage n'a pu arrêter son expansion, puisqu'il est allé jusqu'à annexer des zones qui ne lui étaient pas attribuées. La complaisance, sinon la complicité de l'Etat mandataire, a été un apport décisif, et la minorité sioniste, étrangère à la Palestine du fait de son origine hétéroclite et de sa culture, a réussi à chasser tout un peuple de son territoire.

7. Le problème de la Palestine est l'aboutissement d'une agression préméditée contre un peuple qui a préféré l'exil à la honte de la domination étrangère. Les sionistes ont en effet imposé leur pouvoir par la force et déclenché la plus cruelle des répressions pour refouler ceux qui n'étaient pas de leur race et de leur religion. Le président Bourguiba a déclaré en 1962 que, si les Tunisiens avaient été émus par les persécutions infligées aux Juifs pendant la guerre, il n'en était pas moins vrai que les Juifs avaient commis une grave injustice en Palestine, que le cas d'Israël représentait une nouvelle forme de colonisation et que les persécutions n'avaient été qu'un prétexte pour chasser les Arabes.

8. Le problème des réfugiés est la conséquence de l'établissement d'une colonie étrangère sur des bases

racistes et religieuses. La situation est comparable à plusieurs égards à celle qui règne en Afrique du Sud. L'Organisation des Nations Unies, qui a condamné l'apartheid, doit prendre rapidement des mesures radicales pour mettre fin au calvaire de tout un peuple. Elle a pris en 1948 la responsabilité du partage et doit réparer cette lourde erreur en dégagant une solution conforme à la Charte et surtout aux aspirations du peuple palestinien.

9. Le peuple palestinien a délégué ses authentiques représentants pour faire valoir la légitimité de sa cause nationale et le Président de la délégation palestinienne, M. Shukairy, a exposé les éléments essentiels d'une solution équitable. C'est en vain que le représentant de l'Etat d'Israël s'est évertué à jeter le doute sur le caractère représentatif de cette délégation, car un grand nombre de représentants se souviennent qu'ils ont commencé par prendre place à la table des pétitionnaires. D'autre part, le délégué israélien et les amis du sionisme ont tenté de faire valoir que le problème palestinien ne peut être résolu que par des négociations directes entre Israël et certains Etats. Pour eux, tout se passe comme si le peuple de Palestine n'existait pas, alors qu'il est la partie essentiellement intéressée, le seul interlocuteur valable.

10. Le rapport d'activité de la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine (A/5545) a grandement surpris la délégation de la Tunisie. Il y est fait état aux paragraphes 2 et 3 de consultations menées par l'un des Etats membres de cette Commission avec certains Etats arabes. Or, les représentants de ces Etats ont été unanimes à nier catégoriquement l'existence de ces entretiens. Il en résulte donc un doute sérieux sur l'efficacité des méthodes suivies par la Commission de conciliation. On voudrait persuader l'Organisation des Nations Unies que la question est en voie de règlement et que ses débats risqueraient de gêner la bonne marche des entretiens discrets dont il est question dans le rapport d'activité. Ce genre de diversion ne saurait avoir de résultat positif. Les représentants de quatre Etats arabes ont, dans une lettre du 12 novembre 1963 (A/SPC/91), déclaré que les affirmations du rapport sont inexactes et souligné que ce rapport, sous sa forme actuelle, était si préjudiciable aux droits des réfugiés que leurs gouvernements croyaient devoir appeler l'attention des Etats Membres de l'ONU sur la situation grave que la Commission de conciliation avait créée.

11. La Commission de conciliation, constituée en 1948, a reçu un mandat précis dont la résolution 194 (III) définit les objectifs essentiels. Le représentant de la Tunisie donne lecture du paragraphe 11 du dispositif de cette résolution, où il est dit notamment que le rôle de la Commission est de faciliter le rapatriement, la réinstallation et le relèvement économique et social des réfugiés, ainsi que le paiement des indemnités, de se tenir en liaison étroite avec le Directeur de l'Aide des Nations Unies aux réfugiés de Palestine et, par l'intermédiaire de celui-ci, avec les institutions et organes appropriés de l'ONU. Quoi qu'il en soit, les droits ainsi reconnus aux réfugiés depuis 1948 sont inaliénables; ils ne sauraient admettre d'interprétation ni, à plus forte raison, faire l'objet de marchandages. La Commission de conciliation n'avait pas pour mission de prendre contact avec les Etats arabes, mais d'amener l'Etat d'Israël à se conformer aux résolutions de l'ONU. Il est inadmissible que cet Etat, qui doit son exis-

tence à l'Organisation, se refuse à en respecter les décisions. Bien plus, il feint d'ignorer le problème fondamental des réfugiés et vient parler de paix. Tant que la situation demeurera inchangée et qu'Israël continuera à se dérober, il subsistera une grave menace à la paix et à la stabilité dans le secteur intéressé du Moyen-Orient.

12. Le représentant de l'Algérie, notamment, a déclaré, lors de la 405ème séance, que la Commission de conciliation ne répondait plus aux exigences de la situation nouvelle créée par le fait que, depuis 1948, un grand nombre de pays africains et asiatiques ont été admis à l'Organisation. En effet, l'esprit qui a présidé à la composition de cette Commission est actuellement dépassé.

13. Le représentant de la Tunisie estime que les Nations Unies doivent déployer tous leurs efforts pour permettre à l'Office de secours et de travaux de poursuivre sa mission d'assistance. Il faut faire en sorte qu'Israël entende la voix de la raison, car son mépris est une insulte à l'Organisation et à la morale. Il est indispensable de trouver une issue favorable en vue de l'application intégrale de la résolution 194 (III) et spécialement de son paragraphe 11, car le problème restera aigu tant que les réfugiés n'auront pas la possibilité de réintégrer leurs foyers et d'être indemnisés.

14. M. BHADKAMKAR (Inde) constate que, depuis 15 ans que l'ONU examine la question des réfugiés de Palestine, les mêmes sujets d'inquiétude sont évoqués au cours des débats. D'une part, la résolution 194 (III) de l'Assemblée générale, la première qui tendait à une solution du problème, n'a pas été appliquée. D'autre part, le nombre des réfugiés n'a cessé de croître d'année en année et, selon le rapport du Commissaire général de l'Office, il a dépassé maintenant 1 200 000. Ce chiffre montre bien la tragédie sans précédent de toute une nation qui a été déracinée et purement et simplement chassée de sa patrie. Selon certains, cette tragédie est d'autant plus grande qu'elle est la conséquence directe d'une décision de l'Organisation elle-même. Le représentant de l'Inde rappelle à ce propos qu'au moment où l'ONU a pris la décision fatale de partager la Palestine et de créer l'Etat d'Israël la délégation indienne a présenté certaines propositions en vue de la création d'un Etat fédéré composé de régions arabes et juives autonomes en Palestine. Cette solution aurait permis de sauvegarder la paix et la stabilité dans le Moyen-Orient et d'éviter le problème des réfugiés de Palestine.

15. Le représentant de l'Inde tient à féliciter le Commissaire général de l'excellent travail qu'il a accompli en analysant les problèmes auxquels l'Office doit faire face et à lui exprimer sa reconnaissance, ainsi qu'à ses collaborateurs, pour le dévouement, l'esprit positif et la compétence dont ils ont fait preuve. Il regrette sincèrement que M. Davis ait été obligé pour des raisons personnelles de donner sa démission.

16. La délégation indienne a lu avec beaucoup d'intérêt le rapport du Commissaire général et entendu la déclaration fort instructive que celui-ci a faite le 4 novembre (398ème séance). Au paragraphe 40 de son rapport le Commissaire général indique que la question des réfugiés de Palestine demeure aussi ardue que par le passé, qu'aucune suite précise n'a été donnée aux dispositions du paragraphe 11 de la résolution 194 (III) et que les sentiments des

populations directement intéressées ne semblent pas avoir perdu de leur intensité. Il constate en outre qu'au Moyen-Orient la question de Palestine continue de faire obstacle au progrès à peu près dans tous les secteurs et qu'elle complique fort les relations que cette région entretient avec le reste du monde. Certes, des considérations politiques viennent se greffer sur la question, mais il s'agit pour le moment de trouver une solution à un problème essentiellement humain, solution dont les principes ont été énoncés dans de nombreuses résolutions de l'ONU, en particulier dans la résolution 194 (III).

17. L'Inde a, elle aussi, connu un problème de réfugiés d'une ampleur peut-être encore plus considérable. Si l'Inde n'a pu fournir une contribution plus importante à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, c'est surtout parce qu'elle doit faire face à de lourdes dépenses pour réinstaller et réadapter ses réfugiés. Néanmoins, le Gouvernement indien a décidé de verser à l'Office en 1964 le même montant qu'en 1963.

18. Il ne faut pas oublier que la genèse du problème des réfugiés de Palestine est liée à une décision de l'Organisation elle-même. Par conséquent, l'Organisation doit continuer à s'occuper de très près de la question. C'est pour cela que la délégation indienne a appuyé l'année dernière la proposition tendant à proroger le mandat de l'Office jusqu'en juin 1965 [résolution 1856 (XVII) de l'Assemblée générale].

19. Dans son rapport, le Commissaire général signale que le sort et l'état d'esprit des réfugiés de Palestine ne se sont pas améliorés. Considérant l'insistance avec laquelle les réfugiés, qui sont les principaux intéressés, continuent à réclamer le droit de regagner leurs foyers, la délégation indienne ne peut accepter que, pour la simple raison qu'un certain nombre de réfugiés arabes ont déjà été absorbés dans l'économie des pays d'accueil, la seule question que l'Organisation ait à résoudre soit de savoir comment achever ce processus au cours des prochaines années. En effet ce n'est pas là l'objectif principal de la résolution 194 (III), dont le paragraphe 11, cité constamment par les réfugiés de Palestine, prévoit le rapatriement ou l'indemnisation.

20. La délégation indienne appuierait toute proposition qui aurait pour objet de permettre aux réfugiés de Palestine d'opérer un choix, à l'abri de toute influence, entre le rapatriement et l'indemnisation. La résolution 194 (III) stipule expressément que ne pourront être rapatriés que les réfugiés qui sont disposés à vivre en paix avec leurs voisins. Il faudra que ces réfugiés rentrent dans leur pays en étant pleinement conscients des changements survenus dans la situation économique et politique. La délégation indienne ne saurait approuver que soient imposées des conditions autres que celles qui sont envisagées dans les résolutions de l'Assemblée générale.

21. Le dernier rapport de la Commission de conciliation a prêté à controverse, mais il faut espérer que l'efficacité de la Commission n'en souffrira pas. La délégation indienne appuiera toute résolution qui inviterait la Commission à redoubler d'efforts pour s'acquitter du mandat qui lui a été confié.

22. Le Commissaire général de l'Office note qu'en 1962 les versements se sont nettement ralentis et qu'à la fin de l'année les engagements non réglés s'élevaient à 12 600 000 dollars contre seulement 1 700 000 à la fin de 1961. Ce retard dans le paie-

ment des contributions annoncées aurait sérieusement gêné les opérations de l'Office, si celui-ci ne disposait pas d'un fonds de roulement assez important. Il faut espérer que ce retard regrettable ne tient qu'à des raisons administratives et ne correspond pas à un fléchissement d'intérêt pour l'Office et le sort des réfugiés. La délégation indienne serait heureuse que les gouvernements qui ne fournissent pas encore de contributions le fassent bientôt et que les autres augmentent leurs contributions. En effet, pour le moment, il n'y a pas d'autre solution que de maintenir l'Office.

23. La délégation indienne note avec satisfaction de nombreux éléments positifs dans le rapport du Commissaire général. Le fait que des personnalités d'un certain nombre de pays se soient rendues sur place pour voir les écoles professionnelles et normales de l'Office ont amené M. Davis à penser que ces visites ont contribué à faire mieux comprendre aux gouvernements et aux organisations non gouvernementales ce que sont l'œuvre et les besoins de l'Office. C'est ainsi que nombre de pays ont répondu à l'appel lancé par le Commissaire général en vue de financer des bourses de formation professionnelle. Il est encourageant de noter qu'en 1962 une heureuse combinaison de facteurs a permis à l'Office de maintenir ses dépenses et engagements dans les limites de ses recettes. Malheureusement l'Office ne sait jamais avec certitude quelles seront ses recettes, ce qui l'oblige à annoncer son programme tard dans l'année. Là encore les gouvernements qui ont annoncé des contributions rendraient un grand service à l'Office en ne retardant pas leurs versements.

24. Le Commissaire général a évoqué un problème important, celui de la revision des listes de rationnaires. En rayant de ses listes les personnes fictives ou qui n'ont plus besoin de ses secours, l'Office pourra assurer une aide plus efficace à ceux qui en ont vraiment besoin. En effet, il faut tenir compte du fait que le montant des dépenses dans les domaines de l'alimentation, du logement, de la santé, de la protection sociale pour les réfugiés dans le besoin est demeuré au niveau de 1960, niveau très bas pour les personnes qui sont autrement sans moyens de subsistance.

25. Le progrès très net enregistré dans le domaine de l'enseignement est particulièrement encourageant. L'Office a pu consacrer des fonds plus importants dans ce domaine en maintenant, pour chaque réfugié, les dépenses afférentes aux secours au niveau de 1960. Il faut espérer que le Commissaire général réussira à améliorer la qualité de l'enseignement, qu'il juge encore insuffisante. Il convient de se féliciter de l'expansion et de la création d'écoles techniques et d'écoles normales. L'enseignement des filles n'a pas non plus été délaissé, puisque, dans les écoles primaires du moins, les filles sont presque aussi nombreuses que les garçons. En outre, l'Office a presque réussi à éliminer l'écart entre les possibilités qui s'offrent aux jeunes réfugiés de recevoir une instruction primaire et secondaire et celles dont bénéficient les autres enfants dans les pays d'accueil. Autre résultat positif: l'Office peut maintenant former, parmi les réfugiés, sept fois plus de travailleurs qualifiés et d'instituteurs et accorder presque deux fois plus de bourses d'enseignement supérieur. Enfin, l'Office a réussi à obtenir des fonds extra-

budgétaires s'élevant à 6 700 000 dollars, chiffre supérieur au coût total de la construction, de l'agrandissement et du fonctionnement des écoles techniques et normales jusqu'au 30 juin 1963.

26. La délégation indienne constate avec satisfaction que durant l'année considérée les relations entre l'Office et les gouvernements des pays d'accueil sont dans l'ensemble demeurées bonnes. Elle se félicite aussi de l'aide fournie par les gouvernements de ces pays qui ont fait beaucoup pour les réfugiés. A cet égard, le total des dépenses que les gouvernements des pays d'accueil ont consacrées aux réfugiés depuis 1949 dépasserait 60 millions de dollars. Il faut espérer que l'Office continuera à recevoir l'aide non seulement des gouvernements de ces pays, mais aussi de tous les autres organismes de l'ONU mentionnés par le Commissaire général. Il convient aussi de remercier les organisations bénévoles de nombreux pays qui, depuis 1948, auraient fourni une contribution totale de quelque 20 millions de dollars.

27. Malgré ces progrès certains, la délégation indienne déplore la conclusion formulée au paragraphe 40 du rapport du Commissaire général. Sa position quant au problème des réfugiés de Palestine demeure inchangée et elle votera pour toute résolution qui répondrait le mieux à la situation.

28. M. TARAZI (Syrie), prenant la parole en vertu du droit de réponse et au nom des délégations de tous les pays arabes, entend formuler certaines observations au sujet de l'intervention faite à la 407<sup>ème</sup> séance par le représentant des Etats-Unis. Ce dernier n'a pas trouvé à son goût le discours de M. Shukairy et c'est évidemment son droit. Cependant, le représentant de la Syrie tient à préciser que, si M. Shukairy s'est exprimé au nom des Arabes de Palestine et non pas au nom d'un gouvernement déterminé, c'est qu'en raison de la carence de l'ancienne Puissance mandataire pour la Palestine le peuple arabe de ce pays a été privé du droit de constituer un Etat et donc d'être représenté à l'Organisation.

29. C'est une vérité connue dans tous les pays arabes que la Palestine a été usurpée et qu'il y a des responsables. M. Shukairy a exprimé cette vérité. On ne saurait lui reprocher de ne pas avoir été hypocrite. S'il n'a pas recouru à des formules diplomatiques, c'est parce qu'il ne représente pas un Etat, mais un peuple. Il n'a fait que répéter ce que l'on peut lire dans toute la presse du monde arabe et qui est la vérité même.

30. On ne peut indéfiniment se dresser contre la vérité, car il vient un jour où on se trouve face à face avec elle. C'est ainsi que les déclarations contenues aux paragraphes 2 et 3 du rapport de la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine ont été démenties à la Commission politique spéciale.

31. Le représentant de la Syrie répète que tous les Arabes considèrent que la Palestine a été spoliée et qu'il y a des responsables. Etant donné qu'il a pris la parole en vertu du droit de réponse, il estime que le moment ne serait pas opportun pour déterminer les responsabilités. La délégation de la Syrie aura l'occasion de revenir sur ce point au cours de la discussion générale.

La séance est levée à 16 h 25.